

17 MAI 2010

**SARL GLD CONSULTING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : Le Stangala**  
**118 Vieille route de Brie**  
**29000 QUIMPER**  
**RCS QUIMPER 517-499-612**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 FEVRIER 2010**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 08 février 2010, à 14.30 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.  
Sont présents ou représentés :

Monsieur Hubert POUPARD, propriétaire de 99 parts.  
Monsieur Nicolas SIELLER, propriétaire de 1 part.

Monsieur Hubert POUPARD préside la séance en qualité de gérant associé.  
La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président permet de constater que toutes les parts sociales sont représentées.

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces, à l'exception du rapport de Monsieur Daniel QUINIOU, ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- augmentation du capital social.
- apport de titres de sociétés.
- modifications statutaires consécutives.
- frais et pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PM

NS

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société qui s'élève à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), pour le porter à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (451.000 €.), à compter du 08 février 2010, par la création de 45.000 parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles sont émises au pair et créées avec jouissance à compter du 08 février 2010.

Elles seront à compter de cette date assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que la souscription de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution est réservée à Monsieur Hubert POUPARD, au moyen d'un apport de titres de la société ASI.

### **1°). Désignation des apports en nature :**

Monsieur Hubert POUPARD apporte à la société DEUX MILLE CINQ CENT (2500) parts sociales numérotées de 1 à 2500 inclus de la société « ASI », immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°418-307-377, au capital de 25 000 euros, évaluées à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS

ci .....450.000 €.

Total des apports : ..... 450.000 €

### **2°). Origine de propriété des titres de société apportés :**

Les parts sociales apportées appartiennent à Monsieur Hubert POUPARD pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société.

### **3°). Evaluation des apports :**

Les apports ci-dessus sont évalués, en application des articles L.223-33 et R.223-6 du Code de commerce, au vu du rapport annexé aux présents statuts et établi par Monsieur Daniel QUINIOU, commissaire aux comptes, demeurant à SAINT-MALO - 35400 - 1, rue de la Croix Desilles, en qualité de commissaire aux apports désigné par les associés.

### **4°). Déclarations relatives à la société « ASI »**

#### **a) Principales caractéristiques de la société dont les parts sociales sont apportées :**

La société « ASI » dont les parts sociales ci-dessus sont apportées à la société présente les caractéristiques suivantes :

PM

NS

- Forme : EURL
- Dénomination : ASI.
- Objet : la société a pour objet la vente et l'entretien de tout matériel de protection contre l'incendie, de tous produits se rapportant à la sécurité des biens et des personnes et, plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
- Siège : 14 rue du Docteur Menguy – 29270 CARHAIX PLOUGUER.
- Durée : 99 années à compter du 06 avril 1998.
- Capital : 25000 euros, divisé en 2500 parts sociales de 10 euros.
- RCS : 418-307-377 RCS BREST
- Gérance : Monsieur Hubert POUPARD
- Exercice social : du 01 janvier au 31 décembre.
- Régime fiscal : impôt sur les sociétés.
- Aux termes des statuts de la société, sont soumises à l'agrément des associés, toutes cessions ou transmission de parts sociales au profit de tiers étrangers.

**b) Agrément de l'apport :**

L'apport de parts sociales, objet des présentes, n'a pas à être agréé au préalable, la société apportée revêtant la forme unipersonnelle.

**c) Conditions de l'apport :**

La société « GLD CONSULTING » sera propriétaire des parts sociales apportées, avec tous les droits y attachés, à compter du 08 février 2010.

Elle jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts de la société ASI.

Aux effets ci-dessus, les apporteurs subrogent expressément la société «GLD CONSULTING» dans tous les droits, charges et obligations attachées aux parts sociales apportées.

La société «GLD CONSULTING» aura seule droit aux produits ou dividendes mis en paiement ou en distribution postérieurement au jour où elle deviendra propriétaire des parts sociales, l'apporteur ayant seul droit aux dividendes mis en paiement au cours des exercices antérieurs.

**5°). Déclarations des apporteurs :**

L'apporteur déclare :

- qu'il a tous pouvoirs à l'effet d'apporter les parts sociales objet des présentes, celles-ci étant libres de tout nantissement, saisie, engagement, droit ou empêchement quelconques pouvant faire obstacle aux présents apports, ou anéantir ou réduire les droits attachés à ces parts sociales. - que la légalité de la constitution de la société dont les parts sociales sont apportées, de son fonctionnement, des modifications de sa vie sociale, ne peut être remise en cause. - que la société « ASI » est à jour de tous ses engagements sociaux, fiscaux et parafiscaux, et qu'elles n'ont contracté aucune dette ou engagement susceptible de provoquer un passif autre que celui figurant à son dernier bilan.

- et qu'il garantit l'exactitude de ses déclarations, s'engageant, jusqu'à expiration des délais de prescription y applicables, à indemniser la société bénéficiaire de

l'apport de tout préjudice ou dommage susceptible de découler d'une situation contraire à celles-ci, et à supporter personnellement tout passif fiscal ou social non inscrit ou provisionné ayant une cause antérieure à la date d'effet des présentes et qui se révélerait par la suite.

**6°. Déclaration relative aux plus-values d'apport :**

L'apporteur déclare :

- que la société dont les titres sont apportés est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés) ;
- que la société bénéficiaire est soumise de plein droit au même régime fiscal ;
- que les présents apports sont exclusivement rémunérés par des titres représentant une quotité du capital social de la société bénéficiaire ;
- et que les apports sont soumis aux dispositions des articles 150-OA du Code général des impôts.

En conséquence, les apporteurs bénéficient de plein droit, au titre du présent apport de titres, du sursis d'imposition de la plus-value d'échange correspondante (CGI, art. 150-OB).

**7°. Réalisation de l'augmentation de capital :**

La collectivité des associés prend acte que les parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites et les apports intégralement libérés. L'augmentation de capital est en conséquence définitivement réalisée.

Le capital est désormais divisé en 45.100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

**- Monsieur Hubert POUPARD :**

Quarante cinq mille quatre vingt dix neuf parts sociales :

- portant les numéros 1 à 99 inclus,
  - et portant les numéros 101 à 45100 inclus, inclus représentatives de ses apports en nature de titres de la société SARL ASI.
- ci .....45 099 parts.

**- Monsieur Nicolas SIELLER :**

Une part sociale portant le numéro 100

ci .....1 part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NS

PH

### **TROISIEME RESOLUTION**

Comme suite des résolutions qui précèdent, il est décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires.

Les articles 10, 11, et 12 sont modifiés comme suit :

#### **ARTICLE 10. LES APPORTS FAITS POSTÉRIEUREMENT A LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08 février 2010, Monsieur Hubert POUPARD, a apporté à titre d'augmentation du capital social, des titres sociaux pour une valeur de QUATRE CENTE CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €). »

#### **ARTICLE 11. CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (451.000 €.).

Il est divisé en QUARANTE CINQ MILLE CENT (45.100) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 45100 inclus. »

#### **ARTICLE 12. RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES**

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

**- Monsieur Hubert POUPARD :**

Quarante mille quatre vingt dix neuf parts sociales (40.099) :

-portant les numéros 1 à 99 inclus,

-et portant les numéros 101 à 45100 inclus, représentatives de ses apports en nature de titres de la société SARL ASI.

ci .....45.099 parts.

**- Monsieur Nicolas SIELLER :**

Une part sociale portant le numéro 1

ci .....1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

ci .....45.100 parts.

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

PM

NS

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.  
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance et à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité et autres nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉCLARATIONS**

##### **Déclaration pour l'enregistrement**

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe de 500 euros.

##### **Election de domicile**

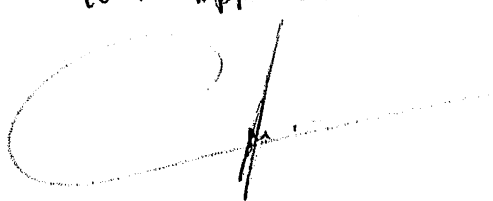
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile au siège social de la société.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14.55 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé et approuvé par tous les associés.

##### **Les associés**

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé  


lu et approuvé  


Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST

Le 23/02/2010 Bordereau n°2010/307 Case n°14

Ext 1214

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant payable : cinq cents euros

Pour le Chef de service commercial  
La contribuable  
Sylviane CREMIEUX  
La contribuable